

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-201

Attribution du marché 2023-402 – Travaux d'arrachage manuel de la jussie

Lot 1 : Travaux d'arrachage manuel de la jussie

Lot 2 : Travaux d'arrachage manuel de la jussie aquatique

(Lot 2 réservé à des structures d'insertion par l'activité économique)

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à des travaux d'arrachage manuel de la jussie,

QUE le présent marché de services est inférieur à 215 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis dans la presse (OUEST France) le 15/02/2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et les sociétés désignées ci-dessous :

- Lot 1 : Entreprise FOUGERE (17770 BURIE)
- Lot 2 : Association INSERETZ (44210 PORNIC)

ARTICLE 2 : Le présent accord-cadre à bons de commandes est conclu selon les montants suivants, sur la durée maximale possible de l'accord-cadre (1 an renouvelable 3 fois ; soit 4 ans) :

Lot 1 :

- Montant minimum : 0,00 € HT
- Montant maximum : 182 000,00 € HT

Lot 2 :

- Montant minimum : 0,00 € HT
- Montant maximum : 32 000,00 € HT

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20230502-4-AU

Acte mis en ligne le 3-05-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 02-05-2023

Publication le : 02-05-2023

Fait à Pornic, le
Le Président,
Jean-Michel BR

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

